

de la profession, a été créé vers l'établissement des corporations municipales, dans le même but : de laisser autant que possible à chaque groupe de la nation, le soin de se gouverner lui-même.

Le Collège n'a donc pas mission ni droit d'établir la bibliothèque dont il est question dans le bail Minier devant Labadie, en date du 13 juillet 1898.

Les Gouverneurs, en adoptant la résolution du 8 juillet 1898, en autorisation de ce bail, ont agi ultra vires.

(Signé)

HONORÉ GERVAIS.

Je concours.

(Signé) EUG. LAFONTAINE.

Il est proposé par le Dr Cléroux, secondé par le Dr Desroches et résolu :

Considérant que le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec n'a aucun pouvoir de dépenser de l'argent pour maintenir une bibliothèque médicale et notamment pour maintenir le bail Minier.

Que le président soit autorisé à dénoncer et à répudier le dit bail entre le Collège et Minier, par sommation notariée ou action, suivant le cas, le Collège se retirant du dit bail et n'entendant jamais y donner suite et refusant de payer le loyer stipulé, n'en ayant pas bénéficié et ne voulant pas en bénéficier.

Il est encore proposé par le Dr Desroches, secondé par le Dr Cléroux, que le local de la bibliothèque du Collège ne soit pas changé d'ici au premier de mai, pourvu qu'il n'en coûte rien au Collège et que, dans les mois où M. Déom refuserait de la garder jusqu'à cette date dans sa librairie, M. le président soit autorisé à la placer ailleurs, gratuitement.—Adopté.

M. le Dr Catellier propose ensuite, secondé par le Dr Cléroux, que le Conseil de discipline soit ainsi composé : M. le président et le secrétaire du lieu où se tient la séance, qui en font partie de droit, et les Drs R. Craik, D. Marsil, A. Vallée, C. C. Sewell.

M. le Dr Desroches propose, secondé par M. le Dr M. S. Boulet qu'un comité composé de MM. les Drs Lachapelle, Marsil, Craik, Campbell, Catellier, Pelletier, Cléroux, et du proposeur et du secondeur, soit nommé pour faire changer le mode de votation à l'élection des gouverneurs et d'établir l'élection par district et au moyen de bulletins.—Adopté.

Il est proposé par le Dr M. S. Boulet, secondé par le Dr J. I. Desroches, et résolu :